

**Affaire n°2017 - 105**

**ACQUISITION FONCIERE - RECTIFICATIF**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par Délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2016 (Affaire n° 2016 – 069), le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 991, afin de permettre la réalisation d'une déviation pour les poids-lourds au Chemin Ducroisy.

Le propriétaire est la SCI J3R domiciliée au 86, rue Montfleury, représentée par son gérant Monsieur Raymond LAI-KUEN.

La référence cadastrale a été modifiée du fait de nombreuses divisions opérées sur la dite parcelle, notamment pour l'aménagement de l'impasse Mussard.

La parcelle est nouvellement cadastrée AI 1044

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 1044 pour un montant de 32 490 €
- Et d'autoriser le Maire à signer les actes y afférents

Le Maire,



Daniel GONTHIER.

Commune :  
BRAS-PANON (402)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1250 H  
Document vérifié et numéroté le 25/10/2017  
ACDIF Saint Denis  
Par Laurent DAMOUR  
INSPECTEUR  
Signé

Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri  
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Téléphone : 02.62.48.69.1  
Fax : 02.62.48.69.02

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dglp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

Document vérifié et numéroté le 25/10/2017

Section : AI  
Feuille(s) : 000 AI 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 25/10/2017  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par BRIAL (2)  
Réf. :  
Le 05/09/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (non rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

